

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 12 juillet 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi douze juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 6 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 13

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Jean-François LABBAT, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 9- Approbation de la convention de prestation de service relative aux conditions d'entretien et d'exploitation du parking en sous-sol de la médiathèque intercommunale à Tulle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2023

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que Tulle agglo ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer les missions d'entretien, de surveillance et d'exploitation du parking de la médiathèque intercommunale à Tulle,

Considérant que la ville de Tulle dispose d'un service dédié à la gestion de ce type de parking en capacité de réaliser une prestation de service au bénéfice de Tulle agglo,

Considérant qu'afin d'organiser cette prestation il est nécessaire de prévoir une convention qui actera les conditions d'intervention des services municipaux de Tulle pour l'entretien et l'exploitation du parking en sous-sol de la médiathèque, faisant partie du domaine privé de Tulle agglo,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention de prestation de service relative aux conditions d'entretien et d'exploitation du parking en sous-sol de la médiathèque intercommunale à Tulle, ci-annexé ;

2°) autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;

3°) les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget principal.

Fait et délibéré le 12 juillet 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



Convention de prestation de service relative aux conditions d'entretien et d'exploitation du parking du sous-sol de la médiathèque de Tulle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2023

Entre

La Ville de Tulle, 10 Rue Félix Vidalin – BP 215 – 19012 TULLE CEDEX représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération de Tulle, représentée par Monsieur Michel BREUILH, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée « Tulle agglo »

D'autre part,

Considérant que Tulle agglo ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer une mission d'entretien, de surveillance et d'exploitation du parking de sa médiathèque intercommunale à Tulle ;

Considérant que la ville dispose d'un service dédié à la gestion de ce type de parking ;

Considérant que la ville est en capacité de réaliser une prestation de service au bénéfice de Tulle agglo pour assurer la gestion courante du parking de la médiathèque intercommunale

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions d'intervention des services municipaux de Tulle pour l'entretien et l'exploitation du parking du sous-sol de la médiathèque faisant partie du domaine privé de Tulle agglo.

Article 2 : ATTENDUS

Par la présente, la Ville s'engage à assurer la maintenance, la collecte des recettes, le contrôle par vidéosurveillance, le nettoyage, le ramassage des déchets, la gestion des abonnements et l'astreinte de maintenance pour le parking du sous-sol de la médiathèque.

Tulle agglo prendra financièrement en charge toutes les dépenses relevant du propriétaire de l'ouvrage, notamment tous les travaux de gros entretien et de réparation éventuelle des installations d'horodatage, de barriérage et de vidéoprotection.

Article 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les interventions de la Ville sont strictement limitées à la zone du parking du sous-sol de la médiathèque.

Article 4 : FINANCEMENT

La prestation de la Ville sera facturée à Tulle agglo, chaque année au mois de décembre, sur la base d'un forfait annuel de 12 000 euros HT pendant toute la durée de la convention. Parallèlement, la ville reversera à l'Agglo, chaque année au mois de décembre, le montant des recettes encaissées, sur l'année écoulée, par la ville pour le compte de l'Agglo, et provenant des paiements effectués par les usagers du parking, dans les conditions fixées ci-après :

- La ville de Tulle est chargée par Tulle aggro des encaissements provenant des usagers du parking sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire. Ces encaissements feront l'objet d'un reversement à Tulle aggro à partir d'un bordereau récapitulatif couvrant chaque année les mêmes périodes que celles arrêtées pour l'émission des titres de recettes par la ville de Tulle et fixées ci-après.
- Parallèlement à ce reversement, la ville de Tulle émettra chaque année un titre de recettes de :
 - o 11 000 euros HT pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021
 - o 12 000 euros HT pour la période allant du 30 novembre 2021 au 30 novembre 2022
 - o 12 000 euros HT pour la période allant du 30 novembre 2022 au 30 novembre 2023

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Au titre de l'exécution de la présente convention, la Ville est responsable de tous dommages causés, à elle-même, à Tulle aggro ou à des tiers. Elle renonce donc à tout recours contre Tulle aggro et ses éventuels assureurs, et s'engage à les garantir en cas de recours de tiers.

La Ville souscrit une police d'assurance de Responsabilité Civile afin de couvrir les risques mis à sa charge au titre du présent article. Cette police d'assurance est souscrite pour un montant suffisant au regard des risques qu'elle encourt.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans et 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle se proroge d'année en année, par tacite reconduction, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chaque période annuelle (soit le 30 novembre), moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : MODIFICATION – MANQUEMENT – RESILIATION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant. En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit après mise en demeure notifiée par lettre recommandée et demeurée sans effet.

Tulle aggro se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment sans versement d'indemnité au bénéfice de la Ville, dans le cas où cette résiliation s'imposerait pour les besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Tulle

Pour Tulle aggro

Le Maire, Bernard COMBES

Le Président, Michel BREUILH